

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, , Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVÉAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 13

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe ROGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n° 14631

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETABLISSEMENTS PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

CONSIDERANT que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrits au budget primitif 2023 et dont les crédits seront individualisés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 29 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à mandater les acomptes alloués aux associations selon les montants ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023 :

Association	Montant de l'acompte	Ne prennent pas part au vote	VOTE
S.G.S.	128 574,50	Jérémy SIMON	Pour : 37
CCAS	450 000,00		Pour : 38
Caisse des Ecoles	25 000,00		Pour : 38
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00		Pour : 38
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00		Pour : 38
S.G. Football	26 127,50		Pour : 38
S.G. Football (contrat d'objectif)	40 800,00		Pour : 38
Asso. Renaissance et Culture	5 967,00		Pour : 38
Association Sainte Geneviève Triathlon	2 388,00		Pour : 38
Asso. Sainte Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00		Pour : 38
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00	Séverine BUSSON	Pour : 37
M.J.C. Fonctionnement	29 945,50	Naïma FEROUJDI	Pour : 37

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2023 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

AUTORISE M. le Maire a signé les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

